

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME REUNION DE 2017

Séance du 18 octobre 2017

**CD20171018_38
id. 3609**

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DÉGÂTS EXCEPTIONNELS ET IMPRÉVUS SUR LA VOIRIE
COMMUNALE**

COMMUNE DE DURFORT LACAPELETTE

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée départementale intervient sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles selon les critères suivants :

- seuls sont pris en compte les travaux de remise en état concernant un effondrement de chaussée et d'ouvrage d'art coupant totalement la route et empêchant toute circulation,
- la dépense subventionnable correspond au montant des travaux HT après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale,
- le taux de subvention s'élève à 60%.

Demande de subvention déposée par la commune de Durfort Lacapelette :

Suite aux violentes précipitations du mois de mai 2017, la commune de Durfort Lacapelette a fait parvenir la demande d'aide au titre des dégâts exceptionnels sur sa voirie communale.

Ces fortes pluies ont provoqué l'effondrement de talus de remblai sur la route de l'Escudié et la route de Lastour. La couche de roulement a été emportée, rendant impraticable ces axes routier, lesquels nécessitent un reprofilage, un revêtement tricouche ainsi que la construction d'un mur de soutènement.

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, le montant de l'aide départementale pour cette commune est calculé comme suit :

| COMMUNE | MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES | DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | AIDE DEPARTEMENTALE |
|--------------------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--|
| DURFORT LACAPELETTE VCIN/ACO03497 | 24 496 € | 19 504 € | 24 496 – 19 504 = 4 992 € | 4 992 € x 60% = <u>2 995 €</u> |

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une aide exceptionnelle de 2 995 € à la commune de Durfort Lacapelette pour les réparations de la voirie communale suite aux intempéries de mai 2017 ;
- Adopte une autorisation de programme de 2 995 € sur l'article 204142, sous-fonction 628 et ratifie les crédits de paiements correspondants sur l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC